

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration  
du Règlement Local de Publicité intercommunal du Grand Dole

Par arrêté communautaire n°2022-0008 en date du 11/04/2022, le Président de la Communauté d'agglomération du Grand Dole a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'élaboration Règlement Local de Publicité intercommunal du Grand Dole.

Cette enquête publique se déroulera **du lundi 02 mai 2022 9h00 au 31 mai 2022 17h30 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs au siège de la communauté d'agglomération et dans les mairies du Grand Dole.**

Elle concerne le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), document de planification qui permet d'adapter la réglementation nationale de la publicité extérieure (publicités, pré-enseignes et enseignes) aux spécificités du territoire intercommunal en adoptant des dispositions plus restrictives que ce dernier.

Afin de conduire l'enquête publique, le président du Tribunal Administratif de Besançon a désigné Monsieur Pierre BEIRNAERT en qualité de commissaire enquêteur.

## **Consultation du dossier d'enquête publique :**

- en version informatique sur le site internet dédié à l'enquête publique : <https://www.registre-dematerialise.fr/3020> ;
- en version papier au siège de la Communauté d'agglomération du Grand Dole - (place de l'Europe - 39 100 DOLE) et dans chacune des 47 mairies du Grand Dole, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public (hors fermeture exceptionnelle).

Toute information complémentaire relative au projet de règlement local de publicité intercommunal peut être demandée auprès du Pôle Aménagement et Attractivité du Territoire du Grand Dole, au siège de l'Établissement Public de Coopération Intercommunal – Place de l'Europe à Dole ou au 03 84 79 79 46 ou par messagerie électronique : [urbanisme@grand-dole.fr](mailto:urbanisme@grand-dole.fr)

## **Permanences du Commissaire-enquêteur :**

Monsieur le commissaire-enquêteur sera présent pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Siège du Grand Dole / Mairie de Dole, place de l'Europe : le lundi 2 mai 2022 de 14h30 à 16h30

- Mairie de Choisey : le vendredi 6 mai 2022 de 8h30 à 10h00
- Mairie de Rochefort-sur-Nenon : le jeudi 12 mai 2022 de 14h00 à 16h00
- Mairie de Tavaux : le mercredi 18 mai de 10h00 à 12h00
- Mairie de Parcey : le mardi 24 mai de 15h30 à 17h30
- Siège du Grand Dole / Mairie de Dole, place de l'Europe : le mardi 31 mai de 15h30 à 17h30

### **Recueil des observations et propositions du public :**

- sur le registre dématérialisé sécurisé accessible via le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/3020> ;
- sur les registres papiers d'enquête publique établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, au siège de de la Communauté d'agglomération du Grand Dole - (place de l'Europe - 39 100 DOLE) et dans chacune des 47 mairies du Grand Dole, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public (hors fermeture exceptionnelle) ;
- par voie postale en adressant un courrier à Monsieur le Commissaire Enquêteur - Communauté d'Agglomération du Grand Dole - Place de l'Europe - 39 100 DOLE ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-3020@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-3020@registre-dematerialise.fr)

### **Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront transmis à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Grand Dole dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête et tenus à la disposition du public durant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, au siège de l'enquête publique – place de l'Europe à Dole et dans chacune des communes du Grand Dole.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur sont publiés sur le site internet dédié à l'enquête publique : <https://www.registre-dematerialise.fr/3020> où ils sont tenus à la disposition du public pendant un an.

Le projet d'élaboration du RLPi, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur - sous réserve que l'économie générale du RLPi ne soit pas remise en cause - est soumis pour approbation au Conseil Communautaire du grand Dole à la majorité des suffrages exprimés.

Le RLPi, une fois approuvé, sera annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'agglomération du Grand Dole.